



## MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

### **ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS DU PUBLIC POUR RAISONS DE SÉCURITÉ A L'OUVRAGE HISTORIQUE DÉNOMMÉ ANCIEN AQUEDUC DU CANAL DE PROVENCE**

Arrêté de police n° 66/2022

**Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,**

**VU**, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et L2213-24 et suivants,

**VU**, les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 et suivants,

**CONSIDERANT**, le constat de chutes de pierres provenant de l'ouvrage historique dénommé Ancien aqueduc de Malaurie du Canal du Verdon,

**CONSIDERANT**, les constats de fragilités dont témoignent de nombreux éléments du bâti de l'ouvrage historique dénommé Ancien aqueduc de Malaurie du Canal du Verdon,

**CONSIDERANT**, la situation de danger imminent pour le public, attestée par les constats susmentionnés,

**CONSIDERANT**, les pouvoirs et obligations du Maire en termes de prévention et de sécurité publique,

### **ARRETE**

**Article 1** : En raison de la situation de danger constatée, **tout accès du public à l'ouvrage historique dénommé ancien aqueduc de Malaurie du Canal du Verdon est interdit à moins de vingt mètres de l'édifice.**

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal et sera passible de poursuites.

**Article 3** : Une signalétique sera positionnée sur site afin de favoriser l'identification du danger ainsi qu'en amont de chacun des accès, pour permettre la meilleure information possible des usagers, notamment randonneurs.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à la Société du Canal de Provence.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, l'agent ASVP, les différents services techniques municipaux, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au Représentant de l'Etat.

**FAIT A SAINT JULIEN, le 10/11/2022**

**Le Maire,**



**EMMANUEL HUGOU**